

mis en ligne le 11/03/2025

Objet: Fermeture à la circulation de la rue du logis des Bois à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Maïté ALINE

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par Maïté ALINE concernant l'organisation d'une fête des voisins rue du logis des Bois (impasse) à La Suze / Sarthe, il est décidé d'interdire la circulation dans cette dite rue le 31 mai 2025 à compter de 12 heures. Cette interdiction se terminera à la fin de cette fête des voisins à savoir au plus tard le 1^{er} juin 2025 à 3 heures.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet dès la pose des barrières de voirie mises à disposition au plutôt à 12 heures le 31 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur par Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 10 mars 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

